

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -- Département de la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Voray sur l'Ognon

Séance du 14 janvier 2026

Date de convocation : 7 janvier 2026 - Date d'affichage : 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze janvier, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M TOURNIER Michel, Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents mesdames et messieurs les Conseillers municipaux :

TOURNIER Michel, BESNARD Maud, GIRAUD Philippe, CHEVAILLER Stéphane, BLONDEAU Philippe, LOREAUX Jean-Louis, TALOVIC Milica, ROBERT Laurent, NEVERS Alain.

Excusés avec pouvoir : WIRTZ Marie Ange (pouvoir à TOURNIER Michel), CORNICHE Laurent (pouvoir à BESNARD Maud) ;

Absents excusés : MICHAUD Jérôme ;

Absents : GILLET David.

Maud BESNARD est élue secrétaire de séance.

**Le Maire lit le procès-verbal du Conseil municipal du 03 décembre 2025 et demande son approbation.
Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

DCM 2026.001

**DCM 2026.001 – Etat d'assiette,
Dévolution et destination des coupes de l'année 2026**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle ¹	Type de coupe ¹	Surface (ha) ¹	Bois sur pied ²			Bois façonnés ²			
			Délivrance ⁶	Vente en concurrence ³	Vente en contrat BI/BE	Délivrance ⁶	Vente en concurrence ⁴	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route ⁴	Mise à disposition sur pied ⁵
38_af	AMEL	6.03				X		X	
32_ii	AMEL	4.57	X						
31_j	EMC	2.5	X						
20_r	RS	2.83				X		X	
39_af	EMC	6.5	Refus	Refus					

- 3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :

Parcelle	Motifs de refus
39 af	Le cloisonnement n'apportera pas de changement pour cette parcelle

- 4) Décide en conséquence de :

- Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route
- Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF
- De donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.⁷

Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

- 6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

DCM 2026.002	PV mise à disposition des biens de l'Ecole de Voray sur l'Ognon
Le Maire explique qu'à la suite de l'arrêté préfectoral N°D2-I-2013 du 3 octobre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du pays Riolois pour la prise de la compétence scolaire, il y a lieu d'intégrer l'actif du groupe scolaire de la Commune de Voray sur l'Ognon (bâtiment scolaire, stores, chauffage, électricité...) mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays Riolois qui détient cette compétence. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve cette mise à disposition et autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.	

DCM 2026.003	Convention médiathèque
La convention de la bibliothèque de Voray sur l'Ognon avec la Médiathèque Départementale de la Haute-Saône arrive à échéance le 31 décembre 2025 et doit faire l'objet d'un renouvellement. Cette convention permet de solliciter dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lecture publique du Conseil Départemental de la Haute-Saône, les services et l'intervention de la Médiathèque départementale pour la bibliothèque de la commune de Voray sur l'Ognon. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le Conseil municipal : • Approuve les critères d'accès et la proposition de convention de partenariat de catégorie C de la Médiathèque départementale de la Haute Saône • Autorise le Maire à signer le renouvellement de cette convention d'une durée de 3 ans, ainsi que tout document relatif à ce dossier.	

DCM 2026.004	Budget 2026 Fongibilité des crédits
Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération n° 017 du 09 mars 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ; - Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ; - Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide : - D'autoriser le Maire à procéder, à compter de cette délibération et pour l'exercice en cours, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. - D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution. - Valide l'ouverture de crédits des dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur la gestion 2026 avant le vote du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 (Voir tableau joint).	

chapitre (budget voté au niveau du chapitre en 2025)	crédits ouverts 2025 (BP DM BS)	Restes à réaliser 2024 À déduire	Limite autorisée 1/4
D16 art 165	0,00	0,00	0,00
D20	0,00	0,00	0,00
D204	0,00	0,00	0,00
D21	681 000,00	365 000,00	79 000,00
D23	158 000,00	0,00	39 500,00
D27	0,00	0,00	0,00
total	839 000,00	365 000,00	118 500,00
Limite autorisée de			118 500,00
CRÉDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION en SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES			
chapitre	article	montant	Affectation Objet / référence de la dépense
21	2151	29 768,00	Réseau de voirie rue de la chapelle
204	2041512	88 732,00	Travaux assainissement CCPR rue de la chapelle
	total	118 500,00	

DCM 2026.005	SDIS 70 : Convention
Le Maire donne lecture du projet de convention entre le Service Départemental d'incendie de la Haute-Saône et la Commune de Voray sur l'Ognon. <i>Cette convention a pour objet de fixer les relations entre le SDIS de la Haute-Saône et la commune de Voray sur l'Ognon siège d'un service local d'incendie et de secours dénommé ci-après « Centre de Première Intervention (CPI). »</i> <i>Elle définit les principales modalités de collaboration afin d'optimiser la couverture des risques sur le département de la Haute-Saône, conformément aux préconisations du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), aux textes en découlant et aux décisions du conseil d'administration du SDIS 70.</i> Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le Conseil municipal : • Valide cette convention • Autorise le Maire à signer le renouvellement de cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.	

Questions diverses
• Bornage parcelle ZL98 ; • Travaux rue de la Chapelle : Compte rendu de l'avancement des travaux : plantation, traçage ; • Affiche de sécurité pour travaux en forêt ; • Point sur le sentier des contes : Voray / Buthiers. Attente de la validation par les affaires culturelles et bâtiments de France .

Les Conseillers,

Le Maire,
Michel TOURNIER